

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0190**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0190**

objet : **Fourniture de pièces détachées et réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le marché concerne la fourniture de pièces détachées et la réparation des pompes à boues haute pression de marque Koch installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

Une procédure d'appel d'offres ouvert pourrait être lancée en application des articles 33, 58, 59, 144, 150, 160 et 161 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et à la réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de pièces détachées et réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 161-II du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et la réparation des pompes à boues haute pression de marque KOCH installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 à 2018 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement, opération n° 2P19O2178, Assainissement épuration en régie et comptes 2154 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.